



Communiqué de presse

Date: 27 août 2025

Le Conseil fédéral adopte le rapport sur l'analyse de l'écart salarial entre hommes et femmes en fonction de l'état civil et de la parentalité

Des facteurs tels que l'état civil, la parentalité et l'âge sont liés à des variations différentes du niveau de salaire des hommes et des femmes. Lors de sa séance du 27 août 2025, le Conseil fédéral a adopté un rapport à ce sujet en réponse au postulat Dobler 22.4500. Ce rapport a permis d'identifier des indicateurs supplémentaires dans le cadre du monitoring de l'égalité des salaires entre les sexes, qui seront intégrés dans les futures statistiques.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) réalise tous les deux ans une étude sur les différences de salaires entre les femmes et les hommes. Cette analyse se base sur les données de l'enquête suisse sur la structure des salaires. Elle permet de vérifier si pour un même profil d'activité, les hommes et les femmes gagnent le même salaire. En réponse au postulat Dobler 22.4500 du 16.12.2022, l'OFS a réalisé une étude complémentaire qui compare les écarts salariaux entre les femmes et les hommes en fonction des tranches d'âge et du statut familial des personnes salariées.

Selon l'état civil

Le rapport présente l'ensemble des travaux statistiques entrepris pour mesurer les écarts de salaires entre les femmes et les hommes entre autres en fonction de l'état civil, de la parentalité et des différentes classes d'âge. Les résultats de l'analyse montrent que la parentalité et l'état civil sont liées aux différences salariales entre les hommes et les femmes. En 2022, dans l'ensemble de l'économie (secteurs privé et public), les femmes mariées gagnent nettement moins que les hommes mariés (-16,0%), alors que cet écart entre les sexes est de 1,3% pour les salariés célibataires.

Selon la parentalité

L'analyse montre que l'écart salarial entre les sexes est particulièrement marqué chez les personnes mariées ayant des enfants: alors que les femmes célibataires sans enfant gagnent 1,9% de moins que les hommes célibataires sans enfant, la différence de salaire entre les femmes et les hommes parmi les personnes mariées qui ont des enfants est de 21,0%.

Parmi les cadres moyens et supérieurs, l'écart des salaires lié au fait d'être parent atteint +21,4% en faveur des hommes avec enfants par rapport aux hommes sans enfants contre seulement +6,6% en faveur des femmes avec enfants par rapport aux femmes sans enfants.

On constate que ce différentiel de salaire associé à la parentalité (présence ou absence d'enfants) reste bien plus prononcé auprès des hommes qu'auprès des femmes.

Selon l'âge

De manière générale, on note que la différence salariale augmente régulièrement avec l'âge. Ce phénomène s'observe en particulier chez les personnes mariées: dans la tranche d'âge des «≤ 29 ans», les femmes mariées gagnent 6,6% de moins que les hommes mariés, alors que dans la tranche d'âge «30-49 ans» cette différence atteint 12,6%, et même 19,7% pour les 50 ans et plus.

Selon le taux d'occupation

Plus le taux d'occupation est élevé, plus la différence salariale entre les sexes est importante. Ainsi, les femmes à plein temps gagnent 11,0% de moins que leurs collègues masculins. Pour un taux d'occupation inférieur à 50%, l'écart salarial en défaveur des femmes est de 1,2%. La part des femmes travaillant à plein temps diminue au cours de la vie active: de 54,1% pour les femmes âgées de moins de 30 ans à 30,3 % pour les femmes de 50 ans et plus. Chez les hommes, le constat est différent. Leur part à temps plein augmente chez les 30-49 ans (81,7%) avant de diminuer pour les travailleurs de 50 ans et plus (78,4%).

Selon la position professionnelle

Plus le poste est élevé dans la hiérarchie, plus l'écart salarial entre les sexes est important au détriment des femmes. Celles-ci gagnent 14,7% de moins que les hommes dans les postes à haut niveau de responsabilité et 5,7% de moins dans les postes sans fonction de cadre. Parallèlement, la proportion de femmes diminue régulièrement à mesure que la position professionnelle s'élève.

Si une partie des écarts salariaux entre les hommes et les femmes peuvent s'expliquer par des caractéristiques de la personne, du poste occupé ou du domaine d'activité, une autre partie des inégalités de salaires reste inexpliquée. En 2022, la partie inexpliquée des différences de rémunération entre les sexes s'est élevée pour l'ensemble de l'économie à 48,2%. L'écart salarial inexpliqué (salaires différents pour des profils structurels identiques) est par exemple plus élevé entre les salariés mariés (8,8%) qu'entre les femmes et les hommes célibataires (2,8%). L'écart salarial inexpliqué entre les femmes et les hommes augmente également avec l'âge.

Ces nouvelles variables liées au statut familial apportent certes une plus-value pour expliquer certains écarts salariaux. Cependant, le Conseil fédéral estime qu'elles ne peuvent pas être invoquées pour légitimer des différences de salaires entre les sexes. À l'avenir, l'OFS va intégrer ces indicateurs supplémentaires dans ses analyses standards de l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes. Cela permettra de mieux rendre compte de l'influence des différents parcours liés à l'âge et au statut familial sur le niveau de rémunération des femmes et des hommes.

Renseignements:

Didier Froidevaux, Office fédéral de la statistique
Section Salaires et conditions de travail
Tél: +41 58 463 67 56
E-mail: didier.froidevaux@bfs.admin.ch

Office fédéral de la statistique
Service des médias
Tél.: +41 58 463 60 13
E-mail: media@bfs.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral de l'intérieur DFI